



# COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mardi 29 juin 2021 à 20H00

**PRESENT(S)** : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, CHAUVET Jean-Michel, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Jean-Luc, REMILLIEUX Natacha, LADAVIERE Audrey, RAVACHOL Bernard.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : SINIATOWIEZ Coraline a donné pouvoir à MARTIN Stéphanie, VALLUY Jean-Christophe a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc.

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S)** : COMTE Brice jusqu'au point 6 des délibérations.

**Secrétaire** : DAVAL Gérard

**Date de convocation** : 23/06/2021

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATIONS :

#### **1. Subvention à l'association Les Jeunes Loups - année 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°16-2021 du 23 mars 2021 relative aux subventions 2021 allouées aux associations de la commune. Il rappelle également que la subvention pour l'association Les Jeunes Loups avait été reportée. L'association accueille les enfants (majoritairement de trois communes : Pavezin, Ste Croix en Jarez et Longes) pendant les vacances scolaires. La subvention année N est calculée en fonction de la fréquentation année N-1 des enfants de chaque commune et des mises à disposition (personnel, locaux ...). L'année 2020, le centre n'a ouvert que 4 semaines au lieu de 7, il y a donc lieu de revoir le montant global de la subvention par rapport aux semaines d'ouverture. Un avenant à la convention a d'ailleurs été rédigé. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention
- Décide d'allouer la somme de 1 586 € à l'association les Jeunes Loups

#### **2. Mise en place d'une Convention Territoriale Globale en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui arrivera à expiration en décembre 2022 :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire a informé les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) de la modification de ses relations contractuelles avec les collectivités locales.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme sont remplacés à compter du 31 décembre 2019 par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

L'objectif de cette nouvelle procédure est pour la CAF de mettre en valeur l'action de la branche Famille sur un territoire plus globale qu'un CEJ, une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des communes.

Cette convention de partenariat vise à être cohérente avec les politiques locales et entend conduire à une plus grande coordination des actions. Elle vise à élaborer, pour le territoire défini des CTG, un projet social de territoire avec les collectivités, d'organiser l'offre de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la CAF de la Loire, les communes concernées et le SIPG définis dans un périmètre précis et validé par ces derniers.

La démarche doit s'appuyer également sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés par le dispositif. Ce dernier doit permettre de définir des priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la CTG concerné à savoir les communes de Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez, et le SIPG.

- **Approuve** la désignation de Madame MARTIN Stéphanie (titulaire) et Mme LADAVIERE Audrey (suppléante) qui participeront au Comité de Pilotage
- **Approuve** la possibilité de confier au SIPG le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre.

### **3. Fixation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire et de la cantine :**

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Le tarif du temps d'accueil comme suit (idem 2020/2021) :

<b>Quotient Familial</b>	0 / 300	301 / 450	451 / 600	601 / 750	751 / 1000	1001 / 1250	1251 / 1500	1501 et au-delà
<b>Tarif du quart d'heure</b>	0,25 €	0,29 €	0,35 €	0,42 €	0,47 €	0,52 €	0,55 €	0,58 €

Tout quart d'heure commencé étant dû.

- Le prix du repas de cantine est fixé à 4 € 60.

### **4. Travaux pour l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit : participation de la commune à hauteur de 45% (au lieu de 56%) :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°51-2020 du 08 septembre 2020 concernant les travaux d'éclairage public pour coupure de nuit. Il explique que le SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire) souhaite prendre part à l'effort de redressement national afin de relancer l'activité économique et de ce fait, la participation communale sur les travaux d'éclairage public passe de 56% à 45 %.

Le coût du projet serait donc le suivant :

Montant des travaux H.T : 26 580,81 €

Montant Participation commune : 11 961 €

Après délibération et vote, le conseil municipal approuve ces travaux, le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIEL et la participation de la commune.

### **5. Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure dont les horaires qui seront les suivants :

période estivale du 01/04 au 30/09 : en semaine : de 22H à 5H, en WE : de 23H à 5H

période hivernale du 01/10 au 31/03 : de 22H à 5H30

### **6. Convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1 pour la borne de recharge des véhicules électriques :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°46-2018 du 17 octobre 2018 concernant la mise en place et l'exploitation d'une borne de recharge électrique sur la place en face du restaurant Le Prieuré.

Il explique que le SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire) a confié en mars 2020, par voie de délégation de Service Public, la gestion opérationnelle du réseau à la société SPBR1, constituée par Easy Charge, filiale du Groupe Vinci, et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports.

SPBR1 aura pour mission d'assurer le développement, l'exploitation et la maintenance du parc de bornes actuel et à venir, en collaboration étroite avec le SIEL.

Suite à la désignation de cet exploitant, les conventions d'occupation du Domaine Public des bornes existantes doivent être remplacées par un nouveau document signé par la Commune et SPBR1.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention d'Occupation de l'Espace Public pour la borne de recharge électrique avec la société SPBR1 et autorise M. le Maire à la signer.

## **7. Déploiement d'un réseau très bas débit destiné aux objets connectés des collectivités : convention avec le SIEL (Syndicat Intercommunal des énergies de la Loire).**

M. le Maire explique que le SIEL se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit destiné aux objets connectés des collectivités (et seulement des collectivités). Pour cela, une antenne non visible de l'extérieur, pourrait être installée dans le clocher de l'église. Le projet serait financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal est contre l'installation d'une telle antenne, l'utilité pour la commune n'étant pas démontrée.

## **8. Assurance de la copropriété avec Mme BERLIER :**

La commune est copropriétaire, avec Mme BERLIER Jeanne Laurence, de l'immeuble situé Place des Portes – 42 800 Sainte Croix en Jarez et cadastré AH 95.

Mme BERLIER a réglé la totalité de la cotisation d'assurance pour la période du 1/07/2021 au 31/12/2021 soit la somme de 209 € 59. La commune doit donc rembourser à Mme BERLIER la moitié de cette somme, soit 104 € 80.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la somme de 104 € 80 à Mme BERLIER correspondant à la moitié de la cotisation d'assurance pour l'immeuble en copropriété situé Place des Portes.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Les bénévoles de la **Médiathèque municipale** nous ont questionné sur plusieurs points :
  - L'éventuelle gratuité de l'adhésion : les élus sont tous POUR. Le réseau des médiathèques élabore une étude tarifaire, rien n'est donc encore fait.
  - Frais de déplacement des bénévoles : Après concertation et à la majorité, la prise en charge sera faite par la municipalité
  - Acquisition d'un présentoir : cela sera fait par la mairie, M. CHAUVET se charge du dossier puisque la Sauvegarde doit également en acquérir (homogénéiser le modèle)
- 3 électeurs de la commune ont été tirés au sort, ils feront partie de la liste préparatoire pour les **jurés d'assises** du Département. Un courrier d'information sera adressé aux personnes concernées.
- **Cimetière** : la municipalité va engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon (durée totale 3 ans). Pour cela, une visite du cimetière aura lieu le samedi 02 octobre 2021 à 15H00 afin d'identifier toutes les concessions qui feront l'objet d'une reprise. A la suite de cette visite, une affiche sera apposée sur les concessions concernées. Toute personne ayant des informations sur ces concessions sera invitée à se rapprocher du secrétariat de mairie.
- La municipalité disposait de **10 tables et de 20 bancs** qu'elle mettait gratuitement à disposition des habitants (seul un chèque de caution était demandé). Il s'avère que ces tables et une quinzaine de bancs ont DISPARUS. Nous sommes donc à leur RECHERCHE... si vous avez des informations n'hésitez pas à nous les communiquer...
- **Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)** : une des porteuses de projet s'est désistée suite aux retours des questionnaires. Le projet sur la commune de Pavezin, dans l'ancien bâtiment de la mairie, est donc abandonné.
- **ECOLE** :
  - Une visite de l'école a été faite avec la gendarmerie afin d'élaborer un **diagnostic de sécurité**. Quelques points ont été soulevés et seront prochainement traités.
  - Afin de pouvoir exploiter la **cour de l'école**, il faudrait prolonger la barrière des escaliers et reprendre quelques marches endommagées.
  - **La photocopieuse de l'école** tombe régulièrement en panne, voir avec l'entreprise de maintenance les différentes possibilités pour remédier à ce problème.
- Le **chemin de La Rabarie** a été rangé.
- **Achat du véhicule communal** : en cours car nous attendions les nouveaux modèles de véhicules proposés par l'UGAP.
- Un **camp de scout** sera présent sur notre commune du 17 juillet au 30 juillet 2021.
- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont **exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement puisqu'il n'y a pas de délibération contraire sur la commune. Avec la réforme de la taxe d'habitation, des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire ont été apportées. La commune a la possibilité de fixer un taux d'exonération allant de 40% à 90%. Après débat et à l'unanimité, les élus souhaitent conserver cette exonération à 100%, il n'y a donc pas de délibération à prendre.

La séance est levée à 23h30. Prochain conseil municipal le mardi 31 août 2021 à **19H30**.